



## DECISION DU MAIRE

N° 544

DATE  
29 juillet 2022

**Conclusion d'un acte modificatif n° 2 au marché n° 2018-019A relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 29 janvier 2018 relative à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Poissy et le CCAS de Poissy pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision n° 395 en date du 11 juin 2018 attribuant le marché n° 2018-019A relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective, à l'entreprise ELRES, sise 11 allée de l'Arche, 92032 Paris La Défense,

Vu la décision du Maire n° 479 en date du 13 juillet 2022 relatif à la conclusion de l'acte modificatif n° 1 du marché n° 2018-019A relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'acte modificatif,

Considérant que, suite à la signature de l'acte modificatif n° 1, le marché n° 2018-019A relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective doit prendre fin le 5 août 2022,

Considérant qu'il convient de prolonger la durée du marché n° 2018-019A jusqu'au 19 août 2022, afin de permettre la continuité du service public de restauration collective durant la période de transition avec le nouveau marché au cours de laquelle le personnel en place sera repris par le nouveau titulaire,

### DÉCIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De conclure un acte modificatif n° 2 au marché n° 2018-019A relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans le cadre de la restauration scolaire (avec mise à disposition du personnel) et collective, ayant pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 19 août 2022 afin de permettre la continuité du service public de restauration collective durant la période de transition avec le nouveau marché.

Accusé de réception en préfecture  
078-217804988-20220729-DM\_2022\_544-AU  
Date de télétransmission : 02/08/2022  
Date de réception préfecture : 02/08/2022

**Article 2 :**

La prolongation de la durée du marché ne modifie pas le montant initial du marché.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.



**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**